

SEANCE DU 18 MARS 2019

.....
L'an deux mille dix-neuf le 18 Mars le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, LANDRY Laurent, MOINE Serge, TALBOT Franck, GIROUARD Germain

ABSENTS REPRESENTES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Yves GAUTRY

DATE DE CONVOCATION : le 12 mars 2019

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 30/04/2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Il précise que le compte rendu est affiché à l'extérieur de la mairie et est en ligne sur le site de la mairie.

DEL/CM 2019-08– APPROBATION CPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
- * Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

L'Assemblée déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL/CM 2019-09– APPROBATION CPTE ADMINISTRATIF 2018 et AFFECTATION RESULTAT

Monsieur Jean-Yves GAUTRY rappelle les résultats du compte administratif 2018

INVESTISSEMENT		
Solde d'exécution reporté cpte 001		5370.97
Recettes réalisées	47 901.64	
Dépenses réalisées	-44 770.02	
Résultat de l'exercice		3 131.62
Solde d'exécution		8 502.59
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		
Résultat (cpte 001IR)		8502.59
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réalisées	-143 878,01	
Recettes réalisées	149916.05	
Résultat de l'exercice		6 038,04
Résultat antérieur reporté cpte (cpte 002)		44 360.91
Résultat à affecter		50 398,95
Report à Nouveau en Fonct (002IF)		50 398,95

AFFECTATION PROPOSEE :

Affectation au 002 en recettes de fonctionnement : 50398.95

Affectation au 001 en recettes d'investissement : 8502.59

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme proposée ci-dessus.

DEL/CM 2018-10– VOTE DES TAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur de 2018 :

Taxe d'habitation	9.87 %
Taxe Foncière Bâtie	9.69 %
Taxe Foncière Non Bâtie	41.80 %

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décident de reconduire les même taux pour l'année 2019.

DEL/CM 2019-11– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

M. le Maire propose le budget primitif 2019 aux membres du conseil municipal.

Après délibération, les membres présents du conseil municipal adoptent :

Pour : 4

Contre : 2

Abstention : 3

Le budget primitif 2019 qui s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	T	S
RECETTES	194874.52	176849.77
DEPENSES	194874.52	176849.77

DEL/CM 2019-12– IMPUTATIONS DES DEGRATIONS SUR LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal prend acte des dégradations constatées à l'occasion de la location de la Salle des Fêtes le 31 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à imputer la somme de 163€ au locataire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Achat d'une remorque et d'un groupe électrogène

Vu pour être affiché : le **30 avril 2019**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,